

Commune de MONCETZ-LONGEVAS  
Département de la MARNE  
Arrondissement de CHALONS  
Canton de CHALONS-EN-CHAMPAGNE 3

Feuillet n° 2019/9

**Arrêté n° 9 de mars 2019**

**Objet : Arrêté interdisant la circulation et le stationnement lors du passage de la 106<sup>ème</sup> édition du Tour de France le mardi 9 juillet 2019**

Le Maire de la commune de Moncetz-Longevas,

Vu le code général des collectivités territoriales, et ses articles notamment l'article L 3212-4,  
Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8, R411-25 et R417-9,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,  
Vu la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011,  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique et l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre modifié,  
Vu la demande de la société Amaury Sport Organisation sollicitant l'autorisation d'organiser la 4<sup>ème</sup> étape d'une épreuve cycliste dénommée « Tour de France » le mardi 9 juillet 2018 au départ de Reims jusqu'à l'arrivée de Nancy,  
Vu l'autorisation donnée aux « Boucles de la Marne » d'organiser une manifestation sur le parvis de la salle des fêtes,  
Considérant le dossier de déclaration d'organisation de la 106<sup>ème</sup> édition du Tour de France reçu de la préfecture de la Marne en date du 14 février 2019 qui précise la traversée de la commune le mardi 9 juillet 2019,  
Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers de la route, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant le passage du Tour de France cycliste,

#### ARRETE

**Article 1** – Le 9 juillet 2019, le stationnement en bordure et sur la chaussée est interdit dans les deux sens sur la route départementale RD60 de 7h00 à 15h00.

**Article 2** – La circulation est interdite dans les deux sens sur la route départementale RD60 de 10h30 à 14h30.

**Article 3**- De 10h30 à 14h30, la circulation sera bloquée avec le positionnement de véhicules, de barrières et de guides pour sécuriser et interdire l'accès au RD60 via les rues suivantes :

- rue des Artisans : voiture en travers
- rue du Canal : voiture en travers
- face au N°7 de la rue de la Creusotte avant le croisement : guide, barrières et voiture en travers
- rue Laurency : voiture en travers
- rue de la Rouillie : voiture en travers
- chemin des Neaux de la Cour : guide et barrières
- rue de la Pagerie : voiture en travers
- chemin du Finage : voiture en travers

**Article 4** – Les services techniques et l'association « Les Boucles de la Marne » sont chargés conjointement de la mise en place du dispositif de sécurité. Ampliation de cet arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Vitry la Ville
- Monsieur le Président des « Boucles de la Marne »
- Monsieur le sous-préfet d'Epervain en charge de la sécurité de la manifestation.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il sera également transmis par voie dématérialisée aux habitants du village.

PJ : plan

À Moncetz-Longevas, le 26 mars 2019

Madame Le Maire,  
Marie-Jeanne Tronchet

